

**ARRETE MUNICIPAL**

n° 09-2020 en date du 24/04/2020

**Arrêté de circulation travaux de voirie – Route barrée sauf riverains**

Nous, Maire de la commune d'ORVILLERS SOREL

- \*\* Vu le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L 131-3 à 131-5 et l'article R 229,
- \*\* Vu le code de la route,
- \*\* Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82263 du 22 Juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- \*\* Vu la loi n°86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'état du Département en matière de circulation routière,
- \*\* Vu le décret 12389 du 10 Mars 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets, commissaires de la République et à l'action des services et organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
- \*\* Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- \*\* Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation routière.
- \*\* Vu les travaux de voirie : rebouchages des nids de poule, préparation, dérasement puis gravillonnage.

**ARRETE****Article 1 :**

En raison des travaux de voirie sur l'ensemble de la commune (rebouchages des nids de poule, préparation, dérasement puis gravillonnage), par l'entreprise EUROVIA mandatée par la Communauté de Communes du Pays des Sources, une restriction de circulation sera mise en place, pendant la durée des travaux du 24 Avril 2020 au 15 Septembre 2020.

**Article 2 :**

Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise.

**Article 3 :**

Il sera interdit pour les poids lourds comme pour les véhicules légers de stationner ou de dépasser.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la Communauté de brigades d'Estrées-St-Denis, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvillers Sorel,  
Le 24/04/2020

Le Maire,  
Francis CORMIER

